

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_218  
Nomenclature : 4.2.1.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER  
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David  
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-  
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.  
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à  
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe  
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre  
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,  
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric  
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.  
Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Régie des déchets - Recrutement de  
personnel sous contrat de droit public à durée  
déterminée

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que seuls relèvent d'un statut de droit public les agents exerçant des fonctions de direction à la tête d'un service, quand bien même celui-ci est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

Une procédure de recrutement a été lancée pour assurer le remplacement du Directeur de la Régie des Déchets après son départ.

Suite au jury de recrutement et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, il convient de faire appel à un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- Définition du poste : Directeur de la Régie des déchets
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans,
- Rémunération : sur la base, à la date du recrutement, de la grille indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux, indice brut 762 (indice majoré 628, version en vigueur)
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée selon les modalités susvisées pour le poste de Directeur de la Régie des déchets.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-67, R.2221-72 et R.2221-73,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 2°,

Vu la délibération n° 2017-224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant création d'une régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière de la CDA de Saintes et approbation des statuts,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, I, 7°), collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis n° 2023-17 du Conseil d'exploitation de la Régie des Déchets en date du 26 septembre 2023 formulant un avis favorable sur le recrutement d'un/une directeur(ice) au sein de la régie des déchets,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date du 5 décembre 2023 formulant un avis favorable sur les conditions de recrutement et de rémunération de la Directrice de la Régie des Déchets sous contrat de droit public à durée déterminée,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les déclarations légales de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de gestion Départemental le 25 juillet 2023,

Considérant le niveau hiérarchique du poste occupé,

Considérant les crédits prévus au budget annexe Régie des déchets 2024, chapitre 012,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée pour le poste de Directeur de la Régie des déchets selon les modalités indiquées ci-avant dans le rapport.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.